

MPT - Animation Jeunes
FICHE DE RENSEIGNEMENTS

NOM DU JEUNE : **Prénom :**

Date de Naissance :/...../..... **E-mail / Facebook :**

☎ Portable du jeune :

Responsables légaux

Nom : Nom :

Prénom : Prénom :

ADRESSE:

Code Postal..... Ville.....

☎ Portable..... **☎ Domicile**..... **☎ Travail**.....

☎ Autre en cas d'absence

@ Email :

Régime Général	N° CAF	Cadre réservé à l'administration
Mutuelle Sociale Agricole	N° MSA	
Quotient Familial	<input type="text"/>	

Autorise les responsables de la Maison des Jeunes, à prendre toutes les mesures nécessaire en cas d'urgence médicale, en particulier en cas d'opération et d'anesthésie.

Nom du médecin de famille..... ☎

N° SECURITE SOCIALE:

Assurance responsabilité civile (nom).....

Mutuelle: NOM..... N°

***Vaccin DT POLIO ou PENTACOQ (le dernier)**/...../.....

***Vaccin antituberculeux BCG** le/...../..... Test le/...../..... Positif Négatif

Recommandations importantes concernant la santé de l'enfant:

.....
.....
.....

Adhésion

Déjà adhérent

adhésion MJ (7€)

Adhésion famille (16€)

Fait à, le

Signature du responsable légal:

Maison des Jeunes de



Rue du Jaunay

44320 Frosay

☎ 02.40.39.87.74

Dossier d'inscription 2015-2016



10, Route de Paimboeuf
44 320 Saint Père en Retz
02 . 40 . 21 . 73 . 60

La Maison des Jeunes, c'est:

- ☺ Un lieu d'accueil pour les **10/18 ans (à partir de l'entrée au collège)**
- ☺ Un lieu de rencontres et de d'échanges
- ☺ Des temps d'accueils, d'activités, de soirées et des sorties ...
- ☺ Un lieu de documentation et d'information (prévention, infos cinéma, concerts, ...)
- ☺ Des ateliers proposés en dehors des temps d'accueil (percussions, stylisme, mob, esthétique...)
- ☺ Un lieu pour construire tes projets (autofinancements, mini-camps, mise en place de stage à thème,...)
- ☺ Un lieu avec un animateur référent et des animateurs en renfort à certains moments (vacances, temps forts,...)
- ☺ Un lieu où chacun a sa place et respecte l'autre



L'Animation Jeunes des communes de Saint Père en Retz, Frossay et Saint Viaud est une activité gérée par la **Maison Pour Tous** de Saint Père en Retz en partenariat avec les municipalités concernées et la Communauté de Communes Sud-Estuaire.

FONCTIONNEMENT DES MAISONS DE JEUNES
Frossay – St Père – St Viaud

Pour venir dans les Maisons de Jeunes et participer aux activités, il faut:

➔ **Prendre une adhésion** à la MJ qui est de 7€, valable 1 an (de septembre à septembre soit 920h de MJ) et remplir ce dossier avec tes parents qui doivent le signer. Cette adhésion te permet d'accéder aux 3 Maisons des Jeunes ainsi qu'à leurs activités.

➔ **Remplir et faire signer par tes parents une autorisation parentale** que te donnera l'animateur pour chaque sortie nécessitant un transport et pour les soirées.

Il faut la ramener avant la sortie ou la soirée, car en cas d'oubli, l'animateur ne pourra pas t'emmener, ni t'accepter!!!

➔ **S'inscrire et annulé une activité :**

Pour t'inscrire au activité, tu te dois prévenir l'animateur en passant à la maison des jeunes ou par un coup de téléphone au minimum deux jours avant celle-ci. Ton inscription à l'activité sera validé une fois ton autorisation parentale et le règlement rendu.

Toute annulation à une activité doit être effectué au moins 2 jours avant le début de celle-ci. Après ce délais aucun remboursement ne sera possible. (sauf cas de force majeure).

➔ **Faire preuve de respect envers le matériel** qui est mis à ta disposition dans la MJ et lors des sorties, **et envers toutes personnes venant à la MJ.**

Toute forme de violence (physique, morale et psychologique) est bannie.

Toute dégradation du matériel devra être signalée à l'animateur.

En cas de dégradation volontaire, un remboursement sera demandé.

➔ **Faire preuve de bon sens:**

Il est interdit de fumer dans les locaux.

La cigarette n'est tolérée qu'à l'extérieur de la MJ sous réserve de garder l'espace propre. Pour ce faire, des cendriers sont mis à disposition à l'extérieur.

Il est interdit de consommer et de posséder de l'alcool à l'intérieur et à proximité des MJ ainsi que lors des activités.

Conformément à la loi, toute substance illégale est interdite à l'intérieur et à proximité de la MJ. En cas de non respect de cette loi, l'animateur se verra dans le devoir de prévenir les autorités compétentes.

De plus, toute personne alcoolisée se verra refuser l'entrée de la Maison des Jeunes

➔ **Etre responsable de tes affaires personnelles :**

Les lecteurs mp3, portables, vêtements,... que tu emmènes à la MJ ou lors des sorties sont sous ta surveillance. La MJ décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel.

AUTORISATION POUR L'UTILISATION DE L'IMAGE

Je soussigné.....

- autorise (Cochez une des deux mentions)

- n'autorise pas

mon fils ou ma fille être photographié(e) ou filmé(e) par les animateurs des Maisons des Jeunes dans le cadre de sorties, de soirées ou d'évènements.

Ces photos et ces films pourront paraître dans la presse, les bulletins municipaux, les programmes d'activités, les affiches, et sur internet (notamment facebook)

- remarques :

Si votre enfant possède un brevet de natation de 25m ou plus, merci d'en glisser une photocopie dans ce dossier.

En cas de non respect de ce règlement, l'animateur référent du lieu prendra les mesures nécessaires (exclusion, interdiction de participation aux sorties...) en concertation avec le jeune, le responsable de la Maison Pour Tous et les parents.

Signature du jeune

signature des parents